

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2098

présenté par
Mme Park

ARTICLE 31

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *ter* À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 213-2-1, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence du 3° *bis* du I.